



## Agrément d'Installateur Privé de Télécommunications N° 002/ 2008

### Le Directeur du Comité de Régulation des Télécommunications (CRT)

- Vu** l'Ordonnance n° 99-043/P-RM du 30 septembre 1999 régissant les Télécommunications en République du Mali ;
- Vu** la Loi n°01-005 du 27 février 2002 portant modification de l'ordonnance n°99-043/P-RM du 30 septembre 1999 ;
- Vu** le Décret n°00-226/P-RM du 10 mai 2000 déterminant les modalités de déclaration pour l'établissement de réseaux et/ou l'exploitation de services de télécommunications soumis à déclaration ;
- Vu** le Décret n°07-143/P-RM du 23 avril 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité de Régulation des Télécommunications ;

accorde à :

**Nom** : SIME TELECOM SARL

**Raison sociale** : Installateur Privé de Télécommunications

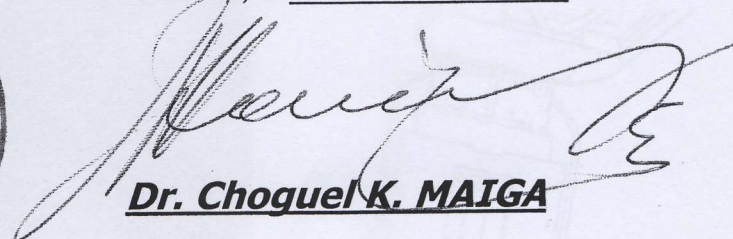
**Adresse** : Quinzambougou Rue 508 Porte 858 BP : 2131 Tél : 221 48 45

L'agrément l'autorisant à établir et à entretenir, sur toute l'étendue du territoire national, des installations privées de télécommunications dans la limite des lois et règlements en vigueur au Mali.

Le présent Agrément est accordé à titre précaire et révocable. Il est valable jusqu'au 18 mars 2011.



Bamako, le 21 MAR. 2008

  
**Dr. Choquel K. MAIGA**